

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET ACTION SOCIALE
Direction de la petite enfance
Service petite enfance
preinscriptionpetiteenfance@rosnysousbois.fr

**CIRCUIT DE PREINSCRIPTION EN
STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE MUNICIPALE**

Créer votre espace personnel sur le site de la Ville : rosnysousbois.fr

- Mes démarches : Portail Famille → créer mon espace.
- En 1 clic : Portail Famille → je n'ai pas d'espace → créer mon espace.
- Rosny en poche, l'application.



De votre espace personnel, vous pouvez procéder à la préinscription en structure petite enfance de votre (ou vos) enfant (s).

ATTENTION, CETTE PROCEDURE NE CONCERNE QUE LES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX.

Pour une inscription en structure départementale, suivre le lien : macreche.seinesaintdenis.fr



Vous êtes contactés par le service petite enfance afin de valider votre demande en vue d'un passage en Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA)



Si votre enfant n'est pas né au moment de la constitution de son dossier, dès sa naissance vous devrez mettre à jour votre espace famille en envoyant son acte de naissance sur le Portail Famille.

Si votre enfant n'est pas né au moment de la CAMA et que sa naissance est prévue jusqu'à fin septembre de l'année en cours, son dossier sera tout de même présenté.



Passage en CAMA annuel du mois de juin
(Commission d'Admission aux Modes d'Accueil)

Décision des membres de la CAMA



Accord d'une place en établissement, envoyé par courriel dans les quinze jours après la CAMA. Vous devrez transmettre le contrat d'accueil dûment complété ainsi qu'un justificatif professionnel lors de la réunion de présentation de la structure d'accueil.

Si au moment de la CAMA, votre enfant n'était pas né et que son dossier a été accepté pour une place d'accueil en structure, vous devrez fournir également son acte de naissance, ce qui validera définitivement sa place.



Refus de la place en établissement, envoyé par courriel dans les quinze jours après la CAMA.

Soutien et orientation auprès des Relais Petite Enfance et du secrétariat de PMI des assistants maternels, pour un mode de garde individuel.

Les dossiers des familles ayant reçus un refus de place d'accueil sont systématiquement mis en liste d'attente en cas de désistements. C'est le service petite enfance qui recontactera les familles si la place d'accueil correspond aux besoins de ces dernières.